

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

RAPPORT DE L'ARCHIVISTE.

En recommandant à la bienveillance de M. le Directeur général des postes la réclamation de M. Roger, le Conseil déclare qu'il n'y a lieu d'accorder l'indemnité par lui demandée au département.

Réclamation
de M. Roger,
n° de poste.

1857

Le Conseil général,

Vu la pétition de M.

Considérant qu'en présence de la décision de la direction générale des postes qui prononce ses déchéances contre M. Roger, il ne reste plus que des vœux à faire pour que sa réclamation soit accueillie et que les mesures soit rapportées ;

Considérant que, tout en reconnaissant ce qu'a eu de nécessaire pour lui la translation de son relais d'Estrees à Crotoy, et tout en regrettant qu'une indemnité lui ait été refusée par le ministère des finances et l'Administration des postes, il n'est ni convenable, ni possible que le département consacre un principe méconnu par l'autorité compétente et s'impose un sacrifice complètement en dehors de ses obligations ;

Recommande à la bienveillance de M. le Directeur général des postes la réclamation de M. Roger ;

Et dit qu'il n'y a lieu d'accorder l'indemnité demandée au département.

En recommandant à la bienveillance de M. le
Directeur général des postes la réclamation de M.
Roger, le Conseil déclare qu'il n'y a lieu d'accorder
l'indemnité par lui demandée au département.

Réclamation
de M. Roger,
Me de poste.

Le Conseil général,

Vu la pétition de M. Roger ;

Considérant qu'en présence de la décision de la direction gé-
nérale des postes qui prononce une déchéance contre M. Roger,
il ne reste plus que des vœux à faire pour que sa réclamation
soit accueillie et que la mesure soit rapportée ;

Considérant que, tout en reconnaissant ce qu'a eu de désas-
treux pour lui la translation de son relais d'Estrées à Crève-
cœur, et tout en regrettant qu'une indemnité lui ait été refusée
par le ministère des finances et l'administration des postes, il
n'est ni convenable, ni possible que le département consacre un
principe méconnu par l'autorité compétente et s'impose un sa-
crifice complètement en dehors de ses obligations ;

Recommande à la bienveillance de M. le Directeur général
des postes la réclamation de M. Roger,

Et dit qu'il n'y a lieu d'accorder l'indemnité demandée au
département.

Le Conseil invite M. le Préfet à faire continuer, sans retard, la classification des archives départementales.

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Préfet relatif aux archives départementales ;

Vu le rapport de la Commission des affaires diverses chargée en 1857 et en 1858 de la vérification des archives du département ;

Considérant qu'il résulte du rapport de M. le Préfet, comme de l'examen opéré cette année, la preuve que le service des archives se développe dans les conditions les plus favorables et les plus utiles ; que le zèle de l'archiviste, loin de se ralentir, semble avoir puisé une force nouvelle dans le témoignage de satisfaction mérité qu'il a reçu l'an dernier, et qu'il est de toute justice de rendre hommage au dévouement et à l'aptitude avec lesquels il remplit sa mission ;

Par ces motifs,

Invite M. le Préfet à faire continuer sans relâche le travail de la classification des archives départementales ;

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

RAPPORT DE L'ARCHIVISTE.

Monsieur le Préfet,

Depuis trois ans bientôt que vous nous avez confié la direction de ce précieux dépôt, nous l'avons vu s'enrichir d'un grand nombre de documents, soit à titre de restitution :

1° Comme celle des 800 chartes des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, oubliées dans la collection d'un amateur, et celle des 14 lettres du *Duc de Guise*, du *Duc d'Harcourt*, de *Charles de Matignon*, de *Henry de Bourbon*, de *Sully*, de *Daguesseau*, de *Fouquet*, etc., etc., dont vous avez prévenu la vente à Paris ;

2° Soit à titre de transaction, comme les 515 chartes de M. Danquin, relatives à l'occupation anglaise et signalées par le secrétaire de la société des *Antiquaires de Normandie*, et les 50 chartes relatives au Saint-Sépulchre de Caen, cédées par un libraire de la ville ;

3° Soit encore par décision ministérielle, et à titre de réintégration, comme l'ancien chartrier et une centaine de chartes de l'abbaye de Troarn, et diverses restitutions faites par MM. vos collègues de Maine-et-Loire, de la Manche et de la Seine-Inférieure, dont les pièces ont été réintégrées dans les divers fonds auxquels elles appartiennent ;

4° Soit, enfin, grâce à des libéralités et dons volontaires, tels que les 60 titres, tant en papier qu'en parchemin, de 1622 à 1699, relatifs à la fondation des Ursulines de Falaise ; documents curieux offerts aux archives par M. Fleury, de Saint-Pierre-sur-Dives ; tels encore les papiers, plans et rouleaux de calques donnés aux archives par les héritiers de M. Simon aîné, ancien géomètre en chef du cadastre.

Nous espérons que MM. de la Commission des archives, délégués par le Conseil général, voudront bien s'associer à nous



pour prier le Conseil de voter un témoignage de gratitude aux donateurs, afin d'encourager de semblables dons et legs, ainsi que nous le voyons faire dans plusieurs départements, entr'autres ceux d'Indre-et-Loire et de la Seine-Inférieure.

Archives antérieures à 1790.

Le travail de classification nous fait découvrir chaque jour les plus intéressants et les plus curieux documents à étudier pour bien connaître, apprécier et refaire un jour l'histoire publique et privée de nos ancêtres, et suivre pour ainsi dire, année par année, les modes successifs de l'administration dans l'ancienne généralité de Caen et le département du Calvados, depuis la féodalité jusqu'à nos jours.

Nous avons ébauché ce travail en relevant déjà le nom des *Intendants*, dont l'institution fixe et permanente dans les généralités fut peut-être l'œuvre capitale du ministère du *Cardinal de Richelieu*, puisque cette création ouvre une ère nouvelle dans l'histoire administrative de l'ancienne France.

C'est d'elle que date, en effet, cette vigoureuse organisation du pouvoir centralisé, dont l'action administrative imprima à tous les services de l'Etat, cet esprit de suite et cette unité de vues qui ont fait d'un groupe de provinces acquises et conquises, diversement administrées, de petites nationalités distinctes et hostiles, un tout homogène, une patrie commune, en un mot cette France monarchique ou impériale, emblème, type et modèle de l'unité nationale.

Parmi ces hauts fonctionnaires qui, tout investis qu'ils étaient de l'autorité du Roi, en possession d'attributions presque sans limites, surent établir de la manière la plus complète la prépondérance royale, tout en la faisant aimer et vénérer, la généralité de Caen peut citer avec reconnaissance, pour les services rendus au pays, les noms du chancelier de France *Pierre Séguier*, de MM. *de la Poterie*, *Du Gué*, de *Guy Chamillard*, l'auteur des recherches de la noblesse, et celui de *Nicolas-Joseph Foucault*, l'un des administrateurs habiles, fervents et dévoués, qui mar-

quent de leur puissante originalité leur passage aux affaires d'un pays.

La plupart des intendants de Caen eurent l'honneur de figurer dans les Conseils du Roi, au nombre des Maîtres des requêtes; parmi les plus nobles caractères et les âmes généreuses, le pays aime à rappeler le marquis de la *Briffe*, de *Vastan* et de *Fontette*.

Les premiers intendants de la généralité de Caen s'établirent à Bayeux, et si depuis Philippe *Dreux* (1675), ils résidèrent à Caen, ce fut tantôt dans un hôtel, tantôt dans un autre; cette existence, jusqu'à un certain point nomade, de ces hauts fonctionnaires, chargés de l'administration, rendait inévitable la dispersion de leurs papiers; néanmoins les archives de l'intendance sont encore tellement considérables qu'elles ne pourront être triées et classées avant la session de 1858. Elles rempliront près de 2,000 cartons de 150 à 200 pièces chacun; ce sera en somme près de 250 à 300,000 pièces.

Nous avons déjà trié et classé toutes les liasses relatives aux travaux d'utilité publique entrepris dans les villes et châteaux-forts de la généralité, à l'organisation du Papeguay et des diverses milices bourgeoises de l'intendance, à la construction des prisons, des nitrières, à la réparation des murs et fortifications; aux droits, traitements et offices des maires et échevins, et à toutes les branches de l'administration municipale; au patrimonial de la ville de Caen et de l'hôtel de ville, à ses revenus, à ses octrois, à ses privilèges et franchises. Nous avons classé, année par année, les rapports annuels faits sur la vente des produits apportés à la foire de la Quasimodo, instituée par lettres-patentes du roi Henry IV, en mars 1594; de plus, les dossiers relatifs aux ponts et chaussées, à la répartition des impôts, aux vingtièmes.....

Nous avons réuni, numéroté et classé les 77 registres des délibérations du Conseil, et des ordonnances du bureau des finances, de 1594 à 1720, qui nous permettraient d'apprécier le mérite de cette institution par laquelle Henry III a soumis à une direction uniforme les différents services financiers; ce

conseil, qui répartissait le brevet de la taille arrêté par le roi, était chargé de la partie du *contentieux administratif* et avait l'inspection de tout ce qui regardait le service, la comptabilité, l'administration et la juridiction; de là des conflits sans nombre entre les officiers du *bureau des finances*, trésoriers généraux de France, et les *intendants de justice, police et finance* qui, chargés exclusivement d'abord de la répartition de l'impôt, accaparèrent peu à peu toute l'administration; ces conflits se compliquèrent encore lors des créations bursales des nouveaux offices royaux, tels que ceux des *subdélégués*, des *correspondants*, des *lieutenants* et des *élus*.

Toutes ces richesses historiques sont là sous la main. MM. Alexis de Tocqueville et Raudot, Cheruel et Dareste nous montrent le parti qu'on en pouvait tirer quand on savait s'en servir.

Nous avons trié et classé les chartes, bulles, titres anciens de l'abbaye d'Ardennes; nous avons, en compulsant toutes les liasses de cette maison, vérifié la présence de 501 numéros sur 541 indiqués dans l'inventaire de M. Léchaudé-d'Anisy; la lacune s'étend du n° 21 à 61. Nous n'avons retrouvé que le n° 29; les 40 autres sont-elles restées dans la bibliothèque de ce savant? se retrouveront-elles dans quelques liasses encore inexplorées? Quoiqu'il en soit, nous avons découvert plus de 150 chartes et titres des XIII^e et XIV^e siècles qui ne figurent dans aucune nomenclature, et qui avaient échappé à toutes les recherches antérieures.

C'est parmi les titres de cette maison que figure une charte de 1202 en français.

Cette particularité est à signaler, puisque la plus ancienne charte en cette langue que l'on ait jamais signalée aux archives du Calvados est de 1267 (Voir l'introduction de M. Léchaudé-d'Anisy, t. I, p. 12).

Les besoins du service nous ont fait aussi trier et classer par ordre alphabétique les titres de famille dont nous devons plus à loisir examiner les curieux dossiers, afin de dire un jour tout l'attrait de cette étude pleine de notions historiques, de détails de mœurs, de faits et d'épisodes que l'histoire et la

biographie doivent enregistrer pour bien connaître les usages de la société du XVI^e, du XVII^e et du XVIII^e siècles.

Il faut s'arrêter pour ne pas céder à la tentation de citer ; ce serait tomber dans l'anecdote.

Tous les grands noms de notre noblesse normande figurent dans cette travée contenant 250 cartons que nous nous sommes efforcés de rendre accessibles aux descendants de ces nobles familles ; les titres plèges et gage-plèges des seigneuries et sieuries, duchés et baronnies, fiefs et terres nobles, tels que ceux des ducs d'Harcourt, des barons d'Aunay, de Creully, de Mathieu, etc., feront suite aux titres de famille.

Dépouillement des Archives modernes.

Le nombre le plus considérable de demandes portant sur les archives modernes, nous avons dû interrompre le triage et le classement des archives anciennes et classer à nouveau :

1^o Les registres de correspondance de l'administration départementale du Calvados, subdivisée en districts, de 1790 à l'an VIII ;

2^o Tous les arrêtés préfectoraux depuis 1808 ; en attendant les fonds nécessaires pour les faire relier comme les arrêtés pris antérieurement et comme ceux qui datent de 1848, nous avons cru devoir les préserver en les classant par trimestre et les revêtant d'un dos en carton, sur lequel sont marqués la date, le mois et la nature d'affaires ; ils présentent maintenant l'aspect de 150 volumes ;

3^o Les arrêtés pris en Conseil de préfecture, relatifs aux comptes communaux de 1810 à 1840. Les comptes communaux de 1840 à 1854 avaient été divisés, triés et classés l'année dernière en 1,152 cartons ; nous y avons ajouté ceux de 1855 et 1856 au nombre de plus de 120 cartons.

4^o Les registres de budgets depuis l'an XI (1803) jusqu'en 1856, au nombre de 336.

5^o Les budgets, chapitres additionnels des communes, sont

triés et divisés, puis répartis en 140 cartons portant au dos la date, le nom de l'arrondissement, puis placés de manière à servir d'appendice aux budgets départementaux ci-dessus désignés.

6° Toutes les pièces de la *comptabilité départementale* dont les liasses ont été réparties en 150 cartons étiquetés, datés et estampillés comme tous les documents précédents et suivants.

7° Nous avons classé par ordre de ministère et en suivant l'ordre chronologique, les registres et journaux de comptes et de mandats, au nombre de plus de 600. Les registres du payeur font suite, ainsi que les dossiers à l'appui de cette double comptabilité.

8° Les dossiers du Conseil général ont été triés et classés par l'ordre chronologique, et nous avons formé de leurs liasses confuses 42 volumes que nous avons placés symétriquement en parallèle des registres des délibérations de ce Conseil.

Dans la même travée se trouvent rangés tous les volumes envoyés depuis plus de 10 ans par tous vos Collègues, et dans lesquels se trouvent leurs rapports annuels à l'ouverture de la session de leurs Conseils généraux, et de plus les délibérations de ces mêmes conseils, de sorte que sur une matière donnée, il nous est loisible de voir ce qu'ont fait tels et tels Conseils généraux dans telles ou telles circonstances.

9° Nous avons aussi métamorphosé les liasses éparses des Conseils d'arrondissement du département en 30 volumes étiquetés, datés et classés avec soin. — Nous ferons observer que les documents du Conseil d'arrondissement de Caen nous font défaut. Lors de sa visite officielle aux archives, tout le Conseil d'arrondissement en corps a pris en considération notre remarque et décidé qu'un double de son registre des délibérations serait déposé aux archives.

10° Le même travail a été fait pour les routes départementales, les rôles de la ville de Caen, les bureaux de bienfaisance, etc., etc.

11° J'appelle votre attention plus particulièrement sur les 150 cartons de la statistique des mercuriales de l'an IV à 1835,

et dont le travail de notre chimiste, M. Pierre, montre l'utilité qu'on en peut tirer.

12° Les bulletins de l'état civil et des tables décennales de 1619 jusqu'en 1855.

13° Les états de la population de la généralité de Caen et la statistique depuis 1780-1855.

14° Le mouvement de la population de 1751 à 1855.

15° Enfin, les recensements quinquennaux depuis 1793.

Cette seule travée abonde en documents d'une haute curiosité, à l'aide desquels il serait facile de montrer jusqu'à l'évidence toute l'inexactitude de nos statistiques modernes, qui constatent toutes à l'envi une notable augmentation de la population depuis 1790, et attribuent cet heureux progrès à l'amélioration de la condition actuelle des hommes.

Nous n'avons ni le droit ni le temps de nous arrêter ici à des considérations de statistique, non plus qu'aux modernes théories de l'économie politique et domestique ; nous n'avons que le devoir de mettre en relief les documents que chacun peut consulter et au moyen desquels on verra qu'après l'effrayante et monstrueuse diminution de la population de 1789 à 1800, ce n'est qu'en 1820 que la France, enfin reposée, a eu le même nombre d'habitants qu'en 1789.

Mentionnons, pour mémoire, les autres cartons de la même travée contenant les diverses statistiques de l'agriculture et du commerce, du produit des récoltes, des bêtes à laine, de la race bovine, puis enfin celle des halles, foires et marchés et des établissements insalubres, etc. etc.

Nous avons, somme toute, trié et classé plus de 2,000 registres, tant de la correspondance administrative que des comptes, et fait plus de 2,500 cartons, contenant l'un dans l'autre plus de 400 pièces chacun, ce qui donne un contingent de plus de 250,000 pièces classées cette année, du 15 août 1856 au 15 août 1857.

Et cela, Monsieur le Préfet, indépendamment des 558 recherches dont le tableau ci-après vous donnera le chiffre par mois, ainsi que celui des expéditions.

MOIS.	NOMBRE des recher- ches.	POUR bureaux — Adminis- tration.	POUR les inté- rêts privés — Histoire.	EXPÉDI- TION.	PRODUIT.	
du 15 Août.	18	10	8	1	» 75	
1836. {	Septembre.	52	40	12	5	24 »
	Octobre.	64	50	14	2	1 50
	Novembre.	65	48	17	2	5 25
	Décembre.	81	41	40	6	15 »
1837. {	Janvier.	28	7	21	6	15 »
	Février.	33	15	18	6	10 50
	Mars.	56	16	20	12	54 »
	Avril.	58	12	26	4	10 50
	Mai.	51	15	16	2	25 25
	Juin.	52	17	15	5	6 75
	Juillet.	46	27	19	5	25 50
au 15 Août.	54	20	14	»	» »	
	558	318	240	52	192 »	

Ce chiffre disproportionné de 52 demandes d'expéditions sur 558 demandes de recherches et de communications gratuites ne justifierait-il pas le rétablissement des droits de recherche fixés par arrêté préfectoral du 27 mai 1806. Cette mesure a reçu sa pleine exécution comme l'atteste un registre commencé le 2 juin 1806 et poursuivi jusqu'au 3 août 1815.

La somme provenant de la petite rétribution des demandes de communication ferait retour au département ou servirait à l'entretien des frais du bureau des archives.

Ce serait là, Monsieur le Préfet, l'une des améliorations désirables. Il en est plusieurs autres que le réglement du 7 mars 1843 me fait un devoir de vous signaler pour la meilleure conservation des archives des sous-préfectures. 1° D'après l'état de putréfaction et partant d'absolu désordre dans lequel j'ai trouvé les archives dont la sous-préfecture de Pont-l'Evêque sollicite et réclame la vente, il me semblerait convenable de faire transporter d'urgence, au dépôt central de la préfecture, tous les titres, registres et documents antérieurs à 1790, qui se perdent

dans ces dépôts secondaires, forcément négligés par le petit nombre d'employés et la multitude des affaires quotidiennes.

Je demanderais la réintégration au dépôt central des archives du département, de tous les dossiers des bailliages délaissés dans les greffes des tribunaux et notamment au greffe de la Cour impériale qui demande chaque année à s'en débarrasser.

Cette translation qui s'est opérée dans plusieurs départements, tels que ceux de la Manche et de la Seine-Inférieure, serait conforme aux lois du 15 novembre 1790, 5 brumaire an V, enfin à la circulaire du 20 janvier 1854.

Elle aurait le bon résultat de compléter notre immense collection des actes des divers bailliages de la généralité de Caen.

Notre bibliothèque technique s'est enrichie de quelques livres et brochures dûs à la libéralité des auteurs et des sociétés savantes, ainsi que de plusieurs beaux ouvrages que le Ministre de l'instruction publique nous a accordés sur votre demande, entr'autres les *Eléments de Paléographie* de M. Natalis de Wailly.

J'oserai pourtant vous prier, M. le Préfet, de lui demander encore les *six volumes* parus des Lettres missives de Henry IV.

J'ai reçu comme archiviste, vous le savez, des circulaires me recommandant d'envoyer toutes les lettres inédites au Ministère; or, il m'est impossible de savoir si une lettre est inédite, si je ne connais pas d'abord celles qui ont été déjà publiées par M. Berger de Xivrey.

Je vous réitérerai encore la prière de me faire obtenir du Conseil général le *Glossaire* de Ducange que je ne cesse de solliciter, parce que je ne cesse d'en éprouver chaque jour la privation pour l'interprétation de certaines difficultés paléographiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

L'hommage de mon entier dévouement,

EUG. CHATEL,

Archiviste-départemental.

DIRECTION
de la
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
DES FINANCES.

DÉPARTEMENT

RELEVÉ

SERVICE
DE LA PERCEPTION.

De la Situation du Recouvrement des Contributions directes,
mois de juillet 1857, d'après

DÉSIGNATION des arrondissements.	EXERCICE 1856.				Situation de l'année précédente à la même époque.	EXERCICE 1857.				
	Résides à recouvrer sur les contribuables au 1 ^{er} janvier.	Recouvrements de l'année.	Résides à recouvrer au 1 ^{er} du mois courant	Évaluation en douzièmes.		Montant des rôles.	Montant d'un douzième.	Montant des douzièmes échus.	Montant des recouvrements effectués par les percepteurs.	Évaluation des recouvrements en douzièmes.
Caen	186,066	174,318	11,748	» 05	» 07	2,658,500	221,542	1,529,252	1,400,293	6 32
Bayeux	67,375	62,084	5,291	» 05	» 05	1,629,038	135,755	814,530	855,764	6 30
Falaïse	58,624	50,849	7,775	» 09	» 09	983,815	81,985	491,910	510,583	6 23
Lisieux	36,673	34,446	2,227	» 02	» 02	1,593,881	132,823	796,938	899,525	6 77
Pont-l'Évêque.	37,977	34,616	3,361	» 02	» 02	1,450,088	120,841	725,046	826,652	6 84
Vire	49,232	48,480	802	» 01	» 01	1,079,149	89,929	539,574	590,941	6 57
TOTAUX	405,947	374,743	31,204	» 04	» 05	9,394,471	782,875	4,697,250	5,085,758	6 50
Situation au dernier jour du mois précédent.		366,745	59,202	» 05	» 06	9,392,071	782,672	3,913,360	4,260,046	5 44
DIFFÉRENCE.		7,998	7,998	» 01	» 01	2,400	205	783,890	823,712	1 06